

REGLEMENT CDF SEMI-MARATHON SP 2019

Le semi-marathon des sapeurs-pompiers est organisé avec le soutien de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire (UDSP 49), le Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49) et le club d'athlétisme de Saint-Sylvain-d'Anjou. Cette organisation est support aux championnats de France de semi-marathon des Sapeurs-Pompiers sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

***Cette manifestation se déroulera le :
Dimanche 03 mars 2019***

Article 1 : Généralités

Le semi-marathon des sapeurs-pompiers, comprend un semi-marathon de 3 boucles et est organisé par l'UDSP 49 et le SDIS 49 sur une compétition existante du club d'athlétisme de Saint Sylvain d'Anjou. Il est classé comme manifestation pédestre hors stade. Le semi-marathon est une course support des championnats de France de semi-marathon des sapeurs-pompiers.

Cette course se déroule principalement sur routes goudronnées ou à défaut sur sol dur et homogène, en ville rapide et plat.

Cette compétition comporte un classement en fonction du chronométrage. Le classement des sapeurs-pompiers est distinct de celui du reste des concurrents. Ce dernier est effectué uniquement sur le semi-marathon.

Article 2 : Catégories d'âge

Elles sont fonction des années de naissance ci-dessous :

CATEGORIES	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Vétéran	VE	1979 et avant
Seniors	SE	1980 à 1996
Espoirs	ES	1997 à 1999
Juniors	JU	2000 et 2001

Article 3 : Accès à l'épreuve

- **Semi-marathon** : à partir de la catégorie junior

La participation des mineurs est soumise à autorisation parentale.

Article 4 : La compétition

Le départ est donné sur la zone commerciale du Super U de la commune de Saint Sylvain d'Anjou.

- **09 h 00 : départ du championnat de France semi-marathon sapeurs-pompiers**

Tous les points kilométriques sont indiqués. Des ravitaillements sont placés tous les 5 kilomètres et à l'arrivée. Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors zone, est interdite.

Les courses se déroulent sur routes fermées à la circulation. Le port des bâtons est interdit. Les accompagnateurs à vélo ou deux roues motorisées ne sont pas autorisés. Tout contrevenant sera personnellement tenu pour responsable en cas d'accident.

Article 5 : Participation - Inscription – Tarifs

Les inscriptions se dérouleront par internet sur le site « le semi-marathon Sylvainais « association sportive Saint Sylvain Athlétisme ».

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 01 mars à minuit.

Tarifs :

Les tarifs jusqu'au 28 février 2019 :

Semi-marathon : Licenciés FFA du 49 : 6 € ; Non licenciés et licenciés non 49 : 12 €.

A compter du 1^{er} mars 2019, sous réserve de dossards disponibles, tarif unique 18 € pour le Semi-marathon.

- **Semi-marathon** :

La compétition est labélisée FFA pour les licenciés, pour les non licenciés l'ensemble des concurrents doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins d'un an à la date de la compétition portant la mention « **pratique de la course à pied en compétition** » qui sera conservé par l'organisation (remis au plus tard le jour du retrait des dossards).

Pour les sapeurs-pompiers :

L'attestation d'appartenance au corps des sapeurs-pompiers au 1er janvier 2019.

L'attestation d'appartenance à une union départementale, à une union régionale et à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France au 1er janvier 2019.

Pour les mineurs : autorisation parentale renseignée par le représentant légal lors de l'inscription.

Les athlètes devront respecter la réglementation FFA. Le jury est composé de juges arbitres officiels courses running de la FFA.

Article 6 : Chronométrage

Tous les inscrits à l'épreuve reçoivent un dossard.

Le chronométrage est assuré par puce électronique (dossard/chaussure). Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera sa disqualification.

Horaires de départ : Semi-marathon à 9h15

Article 7 : Limite de temps

Pour le semi- marathon, le temps limite est estimé à 2 heures et 45 min. Au-delà, les retardataires sont invités à terminer le parcours dans la voiture balai.

Article 8 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards est ouvert :

Le samedi 2 mars 2019 de 15 heures à 18h30 au Super U de Saint Sylvain d'Anjou et à partir de 7h30 le dimanche 3 mars 2019 sur le parking du Super U, sur présentation d'une pièce d'identité. L'engagement est personnel ; une personne rétrocédant un dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec ce règlement pourra être disqualifiée.

Le port du dossard, correspondant à la course pratiquée, est **obligatoire** pour tout participant aux épreuves. Seuls les dossards remis par l'organisateur sont autorisés. Toutes personnes n'ayant pas de dossard officiel visible sera invité à quitter la course.

La présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport) est obligatoire pour le retrait du dossard.

En cas d'absence d'un des documents lors de l'inscription par internet, celui-ci devra obligatoirement être présenté lors du retrait du dossard.

Article 9 : Engagement

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale ou d'indisponibilité.
Les dossards étant nominatifs, aucun changement de nom ne sera pris en considération.

Article 10 : Récompenses

Championnat de France de semi-marathon des sapeurs-pompiers :

Les 3 premiers au scratch de chaque sexe

Les 3 premiers seniors

Les 3 premiers vétérans et le premier vétéran 1, 2, 3, 4 et 5 de chaque sexe

Les 3 premiers « jeunes » (espoir + junior confondus) de chaque sexe.

Article 11 : Sécurité – Assistance

Un médecin et des secouristes seront à votre disposition sur l'aire d'arrivée. Des signaleurs postés aux carrefours assurent votre sécurité.

Article 12 : Droit à l'image

Le coureur autorise l'organisateur et ses ayants droits (partenaires, médias) à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait figurer, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tout support y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 16 : CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par l'organisateur que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et celui du chronométreur.

Article 17 : Assurances

L'association COSEMA est titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation. Il est expressément souligné que les coureurs participent aux différentes courses sous leur propre responsabilité. La responsabilité de l'association n'est en aucun cas engagée en cas de vol, d'accident dû à un mauvais état de santé ou dans le cas de la production d'un certificat médical falsifié.

Les concurrents ont intérêt à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les sapeurs-pompiers membres de l'UDSP 49 bénéficient, en cas d'accident lié à la participation des épreuves, d'une couverture complémentaire à l'intervention des autres organismes (Sécurité Sociale, employeur, assurance personnelle...)